

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2020**

---

L'an deux mil vingt le 24 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle d'activités Gymnase La Salamandre, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN,  
Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Jean-Pierre REVIERE,  
Caroline BARRUCAND, François DROUIN,

**Adjoints au maire,**

Laëtitia GOURDON, Alain BAUGEE, Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT,  
Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE,  
Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI,  
Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Thierry FIEVEZ,  
Marie-Rosi TAYAMOUTOU, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL.

**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

Romain HECQUET par Catherine SCHOCKAERT,  
Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL.

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Eddy SCHWARZ

Date de convocation : 18/06/2020  
Date de l'affichage : 18/06/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 33

---

**ORDRE DU JOUR :****ADMINISTRATION GENERALE**

N°2020-031 : Désignation d'un secrétaire de séance,

N°2020-032 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal,

N°2020-033 : Convention avec la société SITE.OISE sur la protection des données à caractère personnel,

N°2020-034 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus communaux,

N°2020-035 : Indemnisation exceptionnelle du dommage causé par la chute d'un arbre.

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

N°2020-036 : Fusion administrative des écoles maternelle Max Drains et élémentaire Ferdinand Buisson.

**TRANSPORT :**

N°2020-037 : Demande de subvention de fonctionnement au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) – année 2020.

**SPORT ET CULTURE :**

N°2020-038 : Modification du règlement intérieur de la piscine municipale,

N°2020-039 : Modification du règlement des complexes sportifs extérieurs des stades

Raymond Louchart, Georges Decroze et du gymnase « La Salamandre »,

N°2020-040 : Autorisation du don des ouvrages désherbés du fonds de la bibliothèque à une association.

**FINANCES :**

N°2020-041 : Débat d'orientation budgétaire,

N°2020-042 : Vote des taux des taxes directes locales,

N°2020-043 : Adoption des tarifs municipaux 2020-2021.

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°2020-031 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**Article 2** : Désigne Eddy SCHWARZ pour remplir cette fonction.

**N°2020-032 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend Acte**

**Article unique** : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

**N°2020-033 : Convention avec la société SITE.OISE sur la protection des données à caractère personnel**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Approuve la convention annexée qui a pour objet d'autoriser dans le respect du RGPD la commune à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants notamment:

- la délivrance et la gestion des Pass Oise Mobilité ;
- le SAV client ;
- la relation client (communication contractuelle, marketing et commerciale) ;
- l'organisation du transport clients ;
- le suivi des réclamations clients.

**Article 2**: Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-034 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus communaux**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité – 2 abstentions Reynald ROSSIGNOL et Caroline CARON**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, perçoivent une indemnité mensuelle pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives :

- le maire,
- les adjoints,
- les conseillers municipaux investis d'une délégation de fonctions par le maire,
- les conseillers municipaux.

**Article 2** : le montant total des indemnités attribuées conformément à l'article 1 ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints majorés conformément au 1<sup>o</sup> de l'article L. 2123-22, soit 12 154,42 € calculé comme suit :

- Indemnité du maire :  $65\% \times$  indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, soit 2 528,11 €
- Indemnités des adjoints :  $27.5\% \times$  indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur  $\times$  nombre d'adjoints, soit  $1\ 069,59 \times 9 = 9\ 626,31$  €.

**Article 3 :** Dans le respect des dispositions de l'article 2, les indemnités prévues à l'article 1 sont déterminées par application au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, des taux suivants :

- indemnité du maire : 18.89 %
- indemnité des adjoints au maire : 19.82 %
- indemnités des conseillers municipaux investis d'une délégation de fonctions par le maire : 6.43 %
- indemnités des conseillers municipaux : 3.86 %

**Article 4 :** A compter de la date définie à l'article 1, les indemnités attribuées au maire et aux adjoints sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après :

Maire :

DSU :  $18.89 \% \times 90 \% / 65 \% = 26.15 \%$

Chef-lieu de canton :  $18.89 \times 15 \% = 2.83 \%$

Soit 28.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Adjoints :

DSU :  $19.82 \% \times 33\% / 27.5 \% = 23.79 \%$

Chef-lieu de canton :  $19.82 \% \times 15 \% = 2.97 \%$

Soit 26.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

**Article 5 :** Ces indemnités sont automatiquement revalorisées à chaque augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

**Article 6 :** Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget de fonctionnement du budget principal 2020 et suivants.

### **N°2020-035 : Indemnisation exceptionnelle du dommage causé par la chute d'un arbre**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le versement exceptionnel à Mme CREVEL d'une indemnisation d'un montant total de 1300 euros pour la réparation de son véhicule.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

---

**AFFAIRES SCOLAIRES :****N°2020-036 : Fusion administrative des écoles maternelle Max Drains et élémentaire Ferdinand Buisson**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé la fusion de l'école maternelle Max Drains et de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

**Article 2** : Il est précisé que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Ferdinand Buisson »

**Article 3** : Un arrêté municipal sera établi en ce sens par monsieur le maire, après avis de l'inspecteur d'académie et des conseils d'école

**Article 4** : Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**TRANSPORT :****N°2020-037 : Demande de subvention de fonctionnement au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) – année 2020**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du S.M.T.C.O. une aide de fonctionnement au taux le plus élevé possible sur une dépense prévisionnelle de 460 000,00 € TTC, pour l'année 2020, pour le maintien et le développement des Transports Urbains Maxipontains.

**Article 2** : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2020.

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**SPORT ET CULTURE :****N°2020-038 : Modification du règlement intérieur de la piscine municipale**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : Le conseil municipal approuve les modifications des articles 3, 16, 19 et 20 du règlement intérieur de la piscine municipale Jacques Moignet suivantes :

*L'ARTICLE 3 ACTUEL :*

---

Le nombre de baigneurs autorisés à évoluer simultanément est limité à 250 au plus.  
L'accès du bassin est interdit dès lors que ce plafond est atteint ou que les conditions matérielles de sécurité ne sont plus satisfaisantes.

*EST MODIFIE COMME SUIV :*

*Le nombre de baigneurs autorisés à évoluer simultanément est limité à **200** au plus.  
L'accès du bassin est interdit dès lors que ce plafond est atteint ou que les conditions matérielles de sécurité ne sont plus satisfaisantes.*

*L'ARTICLE 16 ACTUEL :*

---

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne pourront être acceptés qu'accompagnés d'un parent ou de toute autre personne majeure qui en aura la totale responsabilité.  
Un justificatif pourra être demandé en cas de doute sur l'âge de l'enfant et de son accompagnateur

*EST MODIFIE COMME SUIV :*

*Les enfants âgés de moins de **8 ans** ne pourront être acceptés qu'accompagnés d'un parent ou de toute autre personne majeure qui en aura la totale responsabilité. **Seuls les mineurs sachant nager pourront être acceptés sans accompagnateur.**  
Un justificatif pourra être demandé en cas de doute sur l'âge de l'enfant et de son accompagnateur*

Inversement de l'ordre des articles 19 et 20.

---

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer le règlement ainsi modifié.

**N°2020-039 : Modification du règlement des complexes sportifs extérieurs des stades Raymond Louchart, Georges Decroze et du gymnase « La Salamandre »,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : Le conseil municipal accepte les modifications de l'article 11 du règlement des complexes sportifs par l'ajout suivant :

**Art. 11 : Matériel sportif**

Il est strictement interdit :

- De se suspendre aux buts
- De s'asseoir sur la main courante
- De s'accrocher aux filets
- D'installer même de façon provisoire des équipements type podium, piste de danse, etc...
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou de peinture.
- Utiliser le terrain en herbe à des fins de pratique de sports de lancers d'athlétisme. (Espace réservée pour cela : poids notamment)
- **D'employer de la résine au sein du gymnase « La Salamandre » et ce quel qu'en soit le type. Cette interdiction est valable durant les entraînements, matchs amicaux et matchs de compétition.**

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer le règlement ainsi modifié.

**N°2020-040 : Autorisation du don des ouvrages désherbés du fonds de la bibliothèque à une association**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : le conseil municipal autorise le don des ouvrages désherbés de la bibliothèque municipale à l'association Guinée ô domiciliée à : Mairie de Gouvieux - 48 rue de la Mairie - 60270 GOUVIEUX.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**FINANCES :**

**N°2020-041 : Débat d'orientation budgétaire**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée : **Prend Acte**

**Article unique** : Prend acte, pour le budget ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**N°2020-042 : Vote des taux des taxes directes locales,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – 2 oppositions Reynald ROSSIGNOL et Caroline CARON**

**Article 1** : Les taux respectifs de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont fixés comme suit en 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,56 %

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-043 : Adoption des tarifs municipaux 2020-2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : Principe et période d'application**

Seront appliqués aux services municipaux, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021 inclus, les tarifs tels que définis dans l'annexe ci-joint ;

**Article 2 : Salles communales**

Les modalités d'application des tarifs ainsi définis sont les suivantes :

- 1) L'acompte de 25 % du prix de la location doit être versé au moment de la réservation (cf. article 4.2 du règlement d'occupation des locaux communaux). En cas d'annulation, des dispositions sont prises dans l'article 5 du règlement intérieur.
- 2) La règle applicable demeure le paiement en un seul versement.
- 3) Le paiement peut être échelonné en trois versements à partir de 150 €.
- 4) Une caution de 787€ pour la salle Claude Monnet, de 525 € pour les salles Daniel Gatti et Les Falaises est demandée avant l'utilisation de la salle. Un état des lieux entrant et sortant sera établi. Cette caution est encaissée en cas de dégradation après l'état des lieux sortant.
- 5) Une caution de 115 € pour l'ensemble des salles est demandée en cas de défaut de nettoyage constaté lors de l'état des lieux sortant.
- 6) En cas de mise à disposition de matériel, un prix minimum de 15 € est facturé.
- 7) La mise à disposition des salles au tarif préférentiel est consentie :
  - aux associations locales ;
  - au personnel de la Commune (agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels) ;
  - aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune ;
  - à la CCPOH (dans le cadre d'un accord de réciprocité)



8) La mise à disposition du matériel est consentie gratuitement :

- aux associations locales ;
- aux organisations syndicales ;
- aux partis politiques ;
- au personnel de la Commune (agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels) ;
- aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune
- à la CCPOH (dans le cadre d'un accord de réciprocité)

9) La gratuité des salles est accordée :

- aux seuls partis politique et les organisation syndical en raison de leur participation à la vie démocratique du pays et dans le cadre de leur action.
- aux associations locales à l'occasion de leur assemblée générale annuelle.

Les actions à caractère lucratif emporteront une tarification (par exemple, organisation d'un loto etc...).

### Article 3 : Restauration scolaire

1 - Les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2020-2021 sont établis comme suit :

- a) Pour les usagers de la restauration, le tarif applicable est basé sur le quotient familial soit : revenus nets imposables de l'année N-2 du foyer divisé par le nombre de parts, conformément au tableau suivant (composition familial réelle, à savoir 1 part par adulte, 0.5 pour les 2 premiers enfants puis 1 part à partir du troisième enfant).

Quotient	Tarif
Jusqu'à 7 999	2.25 €
De 8 000 à 13 999	3.10 €
De 14 000 à 19 999	4.00 €
20 000 et plus	4.50 €
Extérieurs	5.00 €

- b) Pour les agents et enseignants :

Pour le personnel enseignant n'assurant pas la surveillance quelques soit l'indice de traitement	5.00 €
Le personnel communal	4.00 €

2 - le paiement est dû par trimestre et peut être échelonné (sauf pour le paiement en ligne) par deux versements à partir de 100.00 € et trois versements au-delà de 150.00 €, la règle applicable demeurant le paiement en seul versement.

Les tarifs sont applicables à compter du 25 juin 2020, début des inscriptions cantines pour l'année scolaire 2020/2021.

**Article 4 : Classes de découverte**

Le montant de la participation de la famille est calculé sur la base de l'effectif prévisionnel et du coût réel du séjour (devis transmis par le Directeur de l'établissement). Le paiement peut être échelonné par deux versements à partir de 100 € et trois versements au-delà de 150 € la règle applicable demeurant le paiement en un seul versement.

**Article 5 : Ecole municipale des sports**

Par dérogation aux dispositions, la gratuité est accordée pour les enfants du personnel communal, agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels domiciliés dans la commune.

**Article 6 : Location des équipements sportifs : « Gymnase La Salamandre » et de ses salles annexes :**

L'application de ces tarifs est destinée à l'ensemble des utilisateurs extérieurs à la commune (collectivités, associations, entreprises...) et réalisant une demande de mise à disposition. La gratuité est accordée aux associations de la commune dans le cadre de leurs activités. La location des équipements sportifs est réservée en priorité aux associations locales.

**Article 7 : Imputation**

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 8 : Mise en œuvre**

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

  
Le maire,  
Arnaud DUMONTIER